

N° 9-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	739
<i>Arrêté n° 1010 du 6 septembre 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour copie conforme des arrêtés préfectoraux</i>	<i>739</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	740
<i>Arrêté DDT n° 932 du 2 septembre 2011 - Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ANDELOT-en-MONTAGNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE.....</i>	<i>740</i>
<i>Arrêté DDT n° 933 du 2 septembre 2011 - Commune de Molinges - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>740</i>
<i>Arrêté DDT n° 934 du 2 septembre 2011 - Commune de Montmirey-la-Ville - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>741</i>
<i>Arrêté DDT n° 935 du 2 septembre 2011 - Communauté de Communes du Val d'Amour - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de MONT-sous-VAUDREY - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE.....</i>	<i>741</i>
<i>Arrêté DDT n° 936 du 2 septembre 2011 - Commune de Petit-Noir - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>741</i>
<i>Arrêté DDT n° 937 du 2 septembre 2011 - Commune de Poids-de-Fiole - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>742</i>
<i>Arrêté DDT n° 938 du 2 septembre 2011 - Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de SAINT-GERMAIN EN MONTAGNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>742</i>
<i>Arrêté DDT n° 939 du 2 septembre 2011 - Communauté de Communes de la Petite Montagne - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de THOIRETTE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE</i>	<i>743</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1061 du 5 septembre 2011 - Autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques</i>	<i>743</i>
<i>Réserves de chasse et de faune sauvage.....</i>	<i>744</i>
INSPECTION ACADEMIQUE	744
<i>Arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE - INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA</i>	<i>744</i>

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1010 du 6 septembre 2011 portant DELEGATION DE SIGNATURE pour copie conforme des arrêtés préfectoraux

Article 1er : Délégation de signature pour copie conforme des arrêtés préfectoraux est donnée à :

M. BALSIER Michel	conseiller d'administration
M. BOUVIER Pascal	conseiller d'administration
Mme GHILBERT-BEZARD Florence	conseiller d'administration
M. CHARPENAY Marc	conseiller d'administration
M. DELEGLISE Jean Luc	attaché principal
Mme DE LEO Liliane	attaché principal
M. BAZZUCCHI Joseph	attaché
M. CHARRAS Julien	attaché
Mme DOLE Josiane	attaché
Mme DUMOND Martine	attaché
Mme GRÉA Michèle	attaché
Mme FATON Yvette	attaché
Mme JEANTET Laurence	attaché
Mme MONNOYEUR Marie-Hélène	attaché
M. PETIT Jérôme	attaché
M. PREUX Philippe	attaché
M. PUSLECKI Philippe	ingénieur
M. RETOURNAY Jean-Xavier	attaché
Mme VADON Héloïse	attaché
Mme BARBIER Chantal	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BAUD Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. BERRARD Christophe	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BRUN-CAUSSANEL Sandrine	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme CHAPPEZ Brigitte	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. DA ROCHA Manuel	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme DELAINE Isabelle	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme DORMOY Laure	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GAY Denis	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GLÉNADEL Stéphane	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. GOURILLON Laurent	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme JOLY Frédérique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
M. LACROIX Guy	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme VILLET Dominique	secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme BOUILLER Gisèle	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CLERC Pierre	secrétaire administratif de classe supérieure
M. CURIE François	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DACLIN Valérie	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme DELSUC Brigitte	secrétaire administratif de classe supérieure
M. JEANCLER André	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme LAROCHE Marie-Paule	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme PRETRE Corinne	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme SOTRET Josiane	secrétaire administratif de classe supérieure
Mme VADOT Monique	secrétaire administratif de classe supérieure
Melle BONIN Maryline	secrétaire administratif de classe normale
Mme BORNE Josiane	secrétaire administratif de classe normale
Mme BUATHIER Claudette	secrétaire administratif de classe normale
Mme CAFY Marie-Christine	secrétaire administratif de classe normale
M. CHAILLOT Cédric	secrétaire administratif de classe normale
Mme COMPAGNON Catherine	secrétaire administratif de classe normale
M. DORNIER Jean-Michel	secrétaire administratif de classe normale
Mme FOUCHER Sandrine	secrétaire administratif de classe normale
Mme GUY Monique	secrétaire administratif de classe normale
Mme PACCAUD Maryse	secrétaire administratif de classe normale
Mme PETETIN Martine	secrétaire administratif de classe normale
Mme ROULIN Aline	secrétaire administratif de classe normale
Mme RUISSEAU Pascale	secrétaire administratif de classe normale

Ces mêmes personnes sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Francis VUIBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 932 du 2 septembre 2011 - Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ANDELOT-en-MONTAGNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/12/2011
- Achever les travaux avant le 31/03/2013

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 933 du 2 septembre 2011 - Commune de Molinges - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Commune de Molinges devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/03/2012
- Achever les travaux avant le 31/03/2013

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Commune de Molinges est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 934 du 2 septembre 2011 - Commune de Montmirey-la-Ville - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La commune de Montmirey-la-Ville devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/12/2011
- Achever les travaux avant le 31/12/2012

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Commune de Montmirey-la-Ville est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 935 du 2 septembre 2011 - Communauté de Communes du Val d'Amour - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de MONT-sous-VAUDREY - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Communauté de Communes du Val d'Amour devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/01/2012
- Achever les travaux avant le 31/12/2012

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Communauté de Communes du Val d'Amour est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 936 du 2 septembre 2011 - Commune de Petit-Noir - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Commune de Petit-Noir devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/12/2011
- Achever les travaux avant le 31/12/2012

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Commune de Petit-Noir est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 937 du 2 septembre 2011 - Commune de Poids-de-Fiole - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Commune de Poids-de-Fiole devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/03/2012
- Achever les travaux avant le 31/03/2013

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du milieu récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Commune de Poids-de-Fiole est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 938 du 2 septembre 2011 - Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de SAINT-GERMAIN EN MONTAGNE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura devra :

Achever les travaux avant le 31/12/2011

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du milieu récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Communauté de communes de Champagnole, Porte du Haut Jura est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 939 du 2 septembre 2011 - Communauté de Communes de la Petite Montagne - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE de THOIRETTE - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La Communauté de Communes de la Petite Montagne devra :

- Délivrer l'ordre de service des travaux de mise en conformité avant le 31/03/2012
- Achever les travaux avant le 31/03/2013

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : SANCTIONS PENALES

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la Communauté de Communes de la Petite Montagne est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n°2011/1061 du 5 septembre 2011 - Autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

ARTICLE 1^{er} – La FDCJ représentée par M. LAMBERGER, est autorisée à exposer les spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques cités ci-après, dans le cadre de l'exposition « Fête du premier plateau » qui se déroule à Bletterans le 13 septembre 2011 pour une mise en scène de la faune sauvage dans un décor naturel :

- un grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- un héron cendré (*Ardea cinerea*)
- un héron pourpre (*Ardea purpurea*)
- une cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- un autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- une belette (*Mustela nivalis*)
- un chat sauvage (*Felis sylvestris*)
- un hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
- deux aigles royaux (*Aquila chrysaetos*)
- une pie bleue (*Cyanopica cyanus*)
- une pie bavarde (*Pica pica*)
- une alouette hausse-col (*Heremophila alpestris*)
- un loup (*Canis lupus*)

Les spécimens sont conservés à l'école de la chasse et de la nature de la FDC de l'Ain à Chavanne sur Suran. La présente autorisation vaut autorisation de transport des spécimens du lieu de conservation au lieu d'exposition.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est valable du 6 septembre 2011 au 20 septembre 2011 inclus.

ARTICLE 3 – Le but de cette exposition est la mise en scène des espèces selon les fables de la Fontaine dans un décor naturel correspondant à l'habitat de chaque espèce.

La présentation de l'espèce dans son milieu doit intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce scientifique et vernaculaire de chaque spécimen exposé
- son statut juridique
- sa place et son rôle dans l'écosystème
- une information sur la répartition et les caractéristiques biologiques de l'espèce.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est incessible. Elle est délivrée à titre exceptionnel.

ARTICLE 5 – En cas de non-respect des dispositions susvisées, la présente autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité compétente.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
la chef de service,
Johanna DONVEZ

Réserves de chasse et de faune sauvage

Arrêté préfectoral n°2011-1040 du 27 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Prémanon.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

Arrêté préfectoral n°2011-1041 du 23 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Augisey.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

Arrêté préfectoral n°2011-1039 du 27 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Mirebel.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

Arrêté préfectoral n°2011-1042 du 23 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Montbarrey.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

Arrêté préfectoral n°2011-1043 du 27 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Sirod.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

Arrêté préfectoral n°2011-1044 du 27 août 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Conte.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt, Johanna Donvez.

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE - INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et selon le document annexé :

à Monsieur Alain SCHUMENG, secrétaire général,

à Monsieur Philippe MARLIER, inspecteur de l'éducation nationale ASH, adjoint à l'inspecteur d'académie

à Madame Brigitte CROSO, attachée d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

à Madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

à Monsieur Jean SKRABACZ, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

à Monsieur Jacques DALOZ, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

à Madame Frédérique DUVAL, secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

à Madame Danièle GIRARDOT, chargée de mission « sorties scolaires et communication »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale,
Jean-Marc MILVILLE

<i>Année scolaire 2011/2012</i>	
<i>Inspection académique du Jura</i> Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'académie	
<i>Références</i>	Subdélégation confirmée à ...
Arrêté préfectoral du 5 avril 2011 « En cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre de leurs attributions et compétences »	Monsieur Alain SCHUMENG Monsieur Philippe MARLIER Madame Brigitte CROSO Madame Christelle VIAUD Monsieur Jacques DALOZ Monsieur Jean SKRABACZ Madame Frédérique DUVAL Madame Danièle GIRARDOT
<p>En cas d'urgence et d'empêchement de Monsieur l'inspecteur d'académie, délégation générale est donnée à Monsieur Alain SCHUMENG, secrétaire général, pour signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, à l'exception des actes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers adressés aux autorités élues - courriers adressés aux services de l'état présentant un caractère particulièrement sensible. <p>En cas d'interrogation, Monsieur Alain SCHUMENG prendra l'attache de Monsieur Jean-Marc MILVILLE ou, à défaut, d'un collègue IA DSDEN d'un autre département de l'académie, pour obtenir un accord verbal.</p>	

Identification des actes/courriers signés par M. Marlier,
inspecteur de l'éducation nationale ASH, adjoint à l'inspecteur d'académie

Demandes d'autorisation d'absence avec sortie du département concernant les personnels du 1er degré

Dans le cadre général des attributions et compétences des Chefs de Division

<i>Division des ressources humaines</i> <i>Identification des actes/courriers signés par Mme CROSO</i>	<i>Observations</i>
<p>Arrêtés individuels (nomination, avancement d'échelons, CLM, CLD, congés parentaux, autorisations de cumul d'activités, autorisations d'absences et tout type de congés...)</p> <p>Courriers divers</p> <p>Décisions (imputabilité d'un accident de service – travail ou trajet)</p> <p>Convocations aux commissions d'entretiens de recrutement</p> <p>Demandes de prolongations (CLM, CLD, congés parentaux...)</p> <p>Certificats administratifs</p> <p>Etat (nominatif) de réimputation et certificats (pièce récapitulative comptable TG, mauvaises imputation budgétaire, retard édition des arrêtés sur NGM)</p> <p>Etat de liquidation des indemnités pour activités péri-scolaires</p>	<p>Les actes collectifs sont signés par Monsieur l'inspecteur d'académie</p>

<p>Etat des HSE (instituteurs, PE, IMF) Etat des HSE (intervenants maison d'arrêt de LONS) Etat des HSE (accompagnement éducatif – réseau ambition réussite) Etat des liquidations SAPAD (service assistance pédagogique à domicile pour enfants malades ou accidentés) Bandes paye Justificatifs relatifs à la paye Attestations CAF + diverses Etat de services (pour se présenter à un concours, Ircantec, retraite complémentaire) Décisions (attribution des frais de changement de résidence..) Billets de congés annuels</p>	
--	--

<p>Division de l'organisation scolaire <i>Identification des actes/courriers signés par Mme VIAUD</i></p>	<i>Observations</i>
<p>Les actes administratifs relatifs aux affaires financières et au fonctionnement de l'EPL (accord et lettre d'observation) Les bordereaux d'envoi certains courriers institutionnels : <u>Préfecture</u> : certificat d'achèvement de travaux pour DETR, avis relatifs à POS, PLU, carte communale <u>DIEC</u> : accusé réception avenants de contrat, avenants financiers, changements de directeur courriers non institutionnels : mise à jour composition instances, demande de coordonnées ...</p>	<p>*si refus de l'acte, signature de Monsieur l'inspecteur d'académie</p>

<p>Division de l'action éducative <i>Identification des actes/courriers signés par M SKRABACZ</i></p>	<i>Observations</i>
<p>Les dérogations scolaires 6° à 3° si elles sont accordées au vu des critères ministériels Les décisions de C.A portant sur des actes éducatifs Les bordereaux d'envoi de certains dossiers: ceux dont diverses pièces ont été signées et doivent être adressées à un service extérieur (le bordereau mentionne ces pièces)</p>	<p>*les dérogations refusées sont signées par Monsieur l'inspecteur d'académie afin qu'il valide la motivation de ce rejet *les actes rejetés sont retournés à l'établissement avec un courrier explicatif signé par Monsieur l'inspecteur d'académie</p>

<p>Mission affaires générales <i>Identification des actes/courriers signés par M DALOZ</i></p>
<p>1) financier: signature de transmission des états de paies (AVSi, EVS ASH, contrats aidés, intervenants langues vivantes) 2) service intérieur: courriers pour immobilier (DDT, France Domaine, Rectorat maîtrise d'ouvrage), bordereau de transmission de statistiques, carnet de sécurité, levées de réserves (commission de sécurité) 3) concours: convocation des candidats, des membres du jury, des IEN, du directeur de l'IUFM, demande de salles disponibles, attestation de réussite aux examens BEP CAP BREVET organisation du CAFIPEMF, PE, CAPA SH bordereau de transmission aux services du rectorat 4) contrats aidés: courrier aux contractants et aux différents partenaires (Pôle emploi. Dirrecte. conseil général. LP Employeur. Ivcée</p>

mutualisateur) ,gestion des dossiers et des conventions, demande d'extrait de casier judiciaire, signature des prises en charges complémentaire pour les établissements publics d'enseignement.

Mission Chorus

Identification des actes/courriers signés par Mme DUVAL

1) financier:

constatation du service fait (validation des bons de livraison), courriers réclamation fournisseur

2) service intérieur:

courriers entreprises de maintenance, réponse aux commandes des conseillers pédagogiques et des chefs de service

3) frais de déplacements:

courrier divers avec IEN et les personnes qui réclament le paiement de leurs frais de déplacements, autorisation pour conduire leur véhicule

4) SMA :

document n°5 « droit d'accueil à l'école publique financement du service d'accueil », avec calcul de la compensation financière à verser

Sorties scolaires & communication

Identification des actes/courriers signés par Mme GIRARDOT

Actes signés par M. l'inspecteur d'académie

- Bordereaux de retour de l'avis ou autorisation de départ sur dossiers de sorties
- Bordereaux de retour pour accord d'agrément intervenant extérieur
- État de I.E par centre, club sportif, collectivité pour mise à jour de rentrée, et suivi
- Mises à jour des tableaux des intervenants extérieurs après validation par M. l'inspecteur d'académie des nouveaux agréments
- Courriers de proposition de rendez-vous puis de confirmation pour visite centres en vue du renouvellement et/ou de l'inscription au répertoire.
- Courriers ou courriels pour le suivi de pièces manquantes aux dossiers « sorties scolaires »
- Courriels relations directes avec les centres d'accueil, les structures sportives, les autres académies, pour le suivi des séjours, ou le montage des dossiers, et la communication des modifications aux demandes initiales (pour levée de réserve par exemple)
- Séjours scolaires transfert : Avis et autorisations de départ, Accusé de réception transferts
- Intervenants extérieurs : renouvellement d'agrément I.E. connu, attestation d'agrément de stagiaire, attestation de tutorat stagiaire.
- Centres : renouvellement d'attestation d'inscription au répertoire

- En cas d'avis défavorable

- Nouveau candidat à agrément

- Nouvelle inscription au répertoire

Visa de Monsieur l'inspecteur d'académie
Jean-Marc MILVILLE

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 7 septembre 2011

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura